

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SEIZE DECEMBRE DEUX-MIL VINGT ET UN

Membres Présents :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE
<input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN
<input type="checkbox"/> Mme Anne-Lise DEVULDER
<input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE
<input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK
<input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN
<input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE | <input type="checkbox"/> Mme Carine DUFOSSE
<input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW
<input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE
<input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL
<input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET
<input type="checkbox"/> M. François VERMERSCH |
|---|--|

Absents : M. Nicolas ALLOY, M. Jean-Jacques CUVELIER

1- Décision modificative du budget n°3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16/12/2021 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	13 430,16 €	-4 187,60 €	9 242,56 €
Fnt	6512. D- RF	D	550,00 €	1 187,60 €	1 737,60 €
Fnt	6574. D- RF	D	23 000,00 €	3 000,00 €	26 000,00 €

2- Tarifs repas cantine

Monsieur le maire donne lecture de 2 courriers provenant de la société Dupont Restauration au sujet d'augmentations de tarifs au 1^{er} janvier 2022.

- Le premier concerne la mise en place de la Loi EGALIM : la loi EGALIM impose que les menus comportent 50% de produits SIQO (produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20% minimum, produits bénéficiant d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou des mentions valorisantes (Labels Rouges, AOC/AOP, IGP...)).
L'impact sur le tarif en vigueur au moment de la mise en place de cette prestation sera de +0.30 € HT/ repas.
- Le second concerne l'augmentation du cout des matières premières subit par le secteur de la restauration. L'impact sur le prix d'un repas sera de +3% au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De répercuter l'augmentation pour la mise en place de la Loi EGALIM sur les tarifs de la cantine comme suit :

Bavinchovois : Tarif actuel 3.00 €, nouveau tarif **3.30 €**
Non Bavinchovois : Tarif actuel 3.10 € nouveau tarif **3.40 €**

L'augmentation de 3% suite à l'augmentation des matières premières sera supportée par la commune.

3- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 – Travaux de transformation d'un ancien logement en Maison d'Assistants Maternels (M.A.M)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que lors de la réunion du 6 février 2021, un accord de principe avait été donné pour la transformation du logement situé près de l'école primaire, devenu vacant, en Maison d'Assistants Maternels (M.A.M).

Ce projet permettra la création de nouveaux emplois.

Il aura également un impact supra-communal. En effet, les communes voisines n'ont pas encore de MAM et ne proposent donc pas ce service aux parents.

Un devis actualisé des travaux pour un montant de 222 238,29 € HT soit 266 685,95 € TTC est présenté aux membres du Conseil.

Ils sont également informés que la Commune a obtenu, pour ce projet, une aide régionale d'un montant de 66 671 €.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 sur 40 % du coût hors taxes des travaux soit une somme de 88 895,32 €. Un dossier dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 a également été déposé.

La participation communale s'élèverait à 111 119,63 €, si les subventions sollicitées étaient accordées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et à établir les demandes de subventions.

4- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Travaux de transformation d'un ancien logement en Maison d'Assistants Maternels (M.A.M)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que lors de la réunion du 6 février 2021, un accord de principe avait été donné pour la transformation du logement situé près de l'école primaire, devenu vacant, en Maison d'Assistants Maternels (M.A.M).

Ce projet permettra la création de nouveaux emplois sur la Commune.

Il aura également un impact supra-communal. En effet, les communes voisines n'ont pas de MAM et ne proposent donc pas ce service aux parents.

Un devis actualisé des travaux pour un montant de 222 238,29 € HT soit 266 685,95 € TTC est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ils sont également informés que la Commune a obtenu, pour ce projet, une aide régionale d'un montant de 66 671 €.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 sur 40 % du coût hors taxes des travaux soit une somme de 88 895,32 €. Un dossier dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 a également été déposé.

La participation communale s'élèverait à 111 119,63 €, si les subventions sollicitées étaient accordées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et à établir les demandes de subventions.

5- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 – Travaux de restauration d'une partie de la toiture arrière et ravalement des façades arrière et de la sacristie de l'Église (report de la demande 2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée, pour l'année 2021, concernant les travaux de restauration d'une partie de la toiture arrière et ravalement des façades arrière et de la sacristie de l'Église.

Le dossier a été déclaré complet le 16 février 2021, date de réception en Sous-Préfecture, des pièces complémentaires.

Le coût total des travaux (devis réactualisé en 2021) s'élève à 103 686,12 € HT soit 124 423,35 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de représenter la demande de subvention, au titre de la DETR 2022, sur 40 % du montant HT, soit 41 474,45 €.

La participation communale s'élèverait à 44 014,90 €, si les subventions sollicitées (ADVB 38 934.00 €) étaient accordées.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et à établir les demandes de subventions.

6- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Appel à projets 2022 – Installation d'un système de vidéoprotection Halte gare de Cassel-Bavinchove.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que trois caméras de vidéoprotection seront installées, au niveau des parkings aménagés Contour de la Gare et Rue de la Gare.

L'installation de ces caméras s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement des parkings portés par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

De plus, de nombreux vols et dégradations ont été commis au niveau des communes voisines mais également sur Bavinchove.

Le coût global est de 30 249 € HT (fourniture et pose des caméras, câblage, préparation des matériels, réglages...).

Monsieur le Maire est chargé de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux, soit 15 124,50 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à la demande de subvention,

7- **Renouvellement contrat d'assurance statutaire personnel communal**

Monsieur le maire présente une proposition de renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux d'AXA par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :8

Masse salariale globale des agents CNRACL pour 2021 : 223 093 €

Les garanties :

- Décès
- Accident du travail
- Longue maladie/longue durée
- Maternité

Concernant la garantie maladie ordinaire 3 propositions :

- Choix 1 : Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : taux 7.92% soit une prime provisionnelle estimée de : $223\,093\text{ €} * 7.92\% = 17\,669\text{ €}$
- Choix 2 : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : taux 8.34% soit une prime provisionnelle estimée de : $223\,093\text{ €} * 8.34\% = 18\,606\text{ €}$
- Choix 3 : Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : taux 9.17% soit une prime provisionnelle estimée de : $223\,093\text{ €} * 9.17\% = 20\,458\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour le choix n°2 : taux à 8.34 % avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire soit une prime provisionnelle estimée de 18 606 € du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

8- **SIECF Cotisation communale au titre de l'année 2022**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 novembre 2021, fixant les cotisations pour l'année 2022,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M.Serge LACONTE, Maire de la commune de BAVINCHOVE rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- *autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,*
- *autorité organisatrice de distribution publique de gaz,*
- *télécommunications et numérique,*

- *Eclairage Public (option A – Option B)*
- *IRVE.*

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

Compétence	Montant pour 2022	Modalités de perception
<i>Électricité</i>	<i>3,80 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022)</i>	<i>0,60 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Éclairage public (option B Maintenance)</i>	<i>3,60 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique)</i>	<i>800 € / borne (borne en service au 01/01/2022 – les bornes sur EP sont dispensées de cotisation en 2022)</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Télécommunication</i>	<i>1,50 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Numérique</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>

La commune de BAVINCHOVE adhère aux compétences suivantes :

- *Electricité,*
- *Gaz,*
- *Eclairage Public Option B,*
- *Télécommunication*
- *Numérique,*
- *IRVE*

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

** Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2022. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2022 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2022.*

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser la cotisation communale due au SIECF, au titre de l'année 2022,

Délibération sur le temps de travail (1 607 heures)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du ...,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures

+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

9- Projet terrain de football synthétique à Noordpeene.

M. le maire revient sur le sujet du projet de terrain de football synthétique et sur une éventuelle participation financière de la commune.

Dans un premier temps, le conseil municipal procède à un vote à main levée :

- Pour une participation financière de la commune : 6 voix
- Contre une participation financière de la commune : 8 voix dont 1 voix par procuration
- Abstention : 0 voix.

Suite à ce vote, un nouveau débat s'est engagé.

Finalement, par solidarité envers les autres communes et par crainte d'être pénalisé par la suite lors de futurs projets communaux nécessitant l'aide communautaire, un nouveau vote pour définir le montant de cette aide communale a lieu :

5 conseillers maintiennent leur proposition à 0 euros.

2 conseillers proposent 1000.00 €

2 conseillers proposent 2000.00 €

2 conseillers proposent 2500.00 €

1 conseiller propose 3000.00 €

1 conseiller propose 5000.00 €

Soit une moyenne de 1461,00 € ramenée à 1500.00 €

Le conseil municipal décide donc de participer à hauteur de **1500.00 €**.

10- QUESTIONS DIVERSES

- **Commerces ambulants**

- M. le maire présente la demande de M. Guillaume SENS, qui souhaite obtenir un emplacement pour y installer une pizzeria ambulante une fois par semaine. Ce type de commerce existe déjà sur la commune. Le conseil municipal rejette cette demande.
- M. le maire présente la demande de M. Alexandre VANDEVOORDE qui souhaite un emplacement pour vendre des fruits et légumes. Un commerce de ce type existe déjà sur la commune. Le conseil municipal rejette cette demande.
- **Subventions aux associations :**
Les associations « les amis de l'orgue », « Bavinchove et sa Pétanque », Les chasseurs réunis » et « Jardinons notre santé » remercient le conseil municipal pour le versement de la subvention annuelle.
- **Sécurité rue de la gare :**
M. le maire donne lecture de 2 courriers des habitants de la rue de gare au sujet de la sécurité routière. Ils souhaitent la mise en place d'un ralentisseur. La réfection de cette rue a été demandée sur le programme 2022. Des aménagements pour améliorer la situation sont à l'étude.
- **Photocopie pour les associations :** M. le maire rappelle que les photocopies offertes aux associations se limitent au nombre d'habitations afin d'informer l'ensemble de la commune. Les copies supplémentaires sont payantes
- **Don du sang :** L'établissement Français du sang remercie la commune et les donateurs de sang pour la collecte du 9 octobre 2021 qui a permis de recueillir les dons de 72 volontaires.